

République Islamique de Mauritanie

Honneur - Fraternité - Justice



**Ministère des Affaires Économique et
du Développement (MAED)**

Cellule chargée du suivi et l' exécution des appuis
techniques et financiers et des lignes de financement

**Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme
et de d' Aménagement du Territoire**

L'Agence Nationale d'Exécution et de Suivi des
Projets (ANESP)

TERMES DE RÉFÉRENCE (TDR)

Recrutement d'un Expert en Sauvegarde Sociale

Élaboration d'un Plan de Réinstallation Simplifié (PRS)

Projet : Projet Jeunesse, Culture et Sports (PJCS)

Convention de financement : CMR 1248 02 F – 21 décembre 2023

Maître d'Ouvrage : Ministère des Affaires Économique et du Développement (MAED)

Maître d'Ouvrage Délégué (Composante 1 – Infrastructures) : ANESP

Coordination générale : Unité de Gestion du Projet (UGP)

Partenaire financier : Agence Française de Développement (AFD)

Montant total du projet : 19,3 millions d'euros (dont 18 M€ AFD)



Juillet 2026

1. Contexte et justification

Le Projet Jeunesse, Culture et Sports (PJCS) s'inscrit dans le cadre de la Convention de financement signée le 21 décembre 2023 entre la République Islamique de Mauritanie et l'Agence Française de Développement (AFD). Le Projet Jeunesse, Culture et Sports (PJCS) vise l'amélioration et la création d'infrastructures sportives, culturelles et sociales dans les quartiers vulnérables des communes d'Arafat et de Dar Naïm à Nouakchott, ainsi que dans la commune de Nouadhibou. Le projet vise à renforcer l'inclusion sociale des jeunes et à améliorer l'accès équitable aux équipements sportifs, culturels et socio-éducatifs dans les quartiers vulnérables, à travers plusieurs composantes complémentaires. Le Ministère des Affaires Economiques et du Développement Durable (MAED) assure la maîtrise d'ouvrage du projet. L'Unité de Gestion du Projet (UGP) assure la coordination générale et le suivi programmatique, administratif et financier de l'ensemble des composantes. Le projet est mis en œuvre par l'Agence Nationale d'Exécution et de Suivi des Projets (ANESP) qui intervient en qualité de Maître d'Ouvrage Délégué pour la mise en œuvre de la composante relative aux infrastructures. Certaines interventions sont susceptibles d'engendrer des impacts environnementaux et sociaux (E&S), notamment en présence d'occupations ou d'activités économiques sur certains sites. Il est donc nécessaire de procéder à l'élaboration d'un Plan de Réinstallation Simplifié (PRS) conforme aux exigences de la réglementation nationale et des Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale utilisées par l'AFD.

2. Objectifs de la mission

Objectif général

Assurer la conformité environnementale et sociale des interventions du PJCS sur tout site présentant des enjeux E&S identifiés.

Objectifs spécifiques

- De manière générale, analyser les enjeux sociaux des sites concernés ;
- Identifier les ménages et activités économiques susceptibles d'être affectés ou qui ont été récemment affectés par le projet (boutiquiers de Dar Naïm) ;
- Évaluer les impacts sociaux potentiels notamment en termes de réinstallation physique et/ou économique, permanente et/ou temporaire ;
- Vérifier la conformité avec les Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale utilisées par l'AFD des réinstallations antérieures (Dar Naïm) ;
- Analyser l'adéquation avec la réglementation et les normes des mesures compensatoires déjà appliquées ;
- Proposer, le cas échéant, des mesures correctives ou complémentaires ;
- Élaborer un Plan de Réinstallation Simplifié (PRS) présentant les analyses, évaluations, vérifications et mesures effectués. Ce PRS couvrira à la fois les réinstallations physiques des

ménages et les réinstallations d'activités économiques génératrices de revenu (réinstallation économique), tant pour les déplacements ayant eu lieu récemment (Dar Naïm) que ceux devant être encore effectués.

3. Portée de la mission

La mission couvrira l'ensemble des sites du Projet Jeunesse, Culture et Sports (PJCS) pour lesquels des enjeux environnementaux et sociaux (E&S) ont été identifiés ou sont susceptibles de l'être. À cet effet, la mission consistera notamment à examiner les situations observées lors des visites antérieures menées par les équipes de l'ANESP et de l'AFD, caractérisées par la présence de ménages, d'occupations, ou d'activités économiques sur certains sites. Elle inclura également l'analyse des opérations antérieures conduites sur certains sites, notamment dans la commune de Dar Naïm, afin d'en apprécier la conformité aux exigences des Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale qui sont utilisées par l'AFD et, le cas échéant, d'identifier les éventuelles mesures correctives ou complémentaires nécessaires. La mission pourra, le cas échéant, étendre son analyse à toute autre situation pertinente identifiée au cours de sa réalisation.

4. Méthodologie – Approche générale

La méthodologie repose sur une approche progressive et conforme aux exigences de l'AFD. Elle vise à identifier et à gérer les risques et impacts sociaux potentiels liés aux interventions envisagées. Elle comprend notamment :

- la revue des documents de référence du projet ainsi que du cadre juridique et réglementaire applicable ;
- la réalisation de visites de terrain ciblées sur les sites où la présence de ménages et/ou d'activités économiques a été constatée ;
- la conduite de consultations et d'entretiens avec les parties prenantes concernées ;
- l'analyse des impacts sociaux potentiels et l'appréciation du niveau de risque ;
- la formulation de mesures opérationnelles de prévention, d'atténuation ou d'accompagnement présenté dans un Plan de Réinstallation Simplifié (PRS).

5. Méthodologie – Tâches à réaliser

Tâche 1 : Réunion de démarrage

Le consultant entamera sa mission par une réunion de démarrage à laquelle participeront le Consultant, la Maîtrise d'ouvrage, la Maîtrise d'ouvrage déléguée et l'équipe Projet AFD. Lors de cette réunion, le consultant présentera son approche et son calendrier de mission, discutera du soutien à apporter par l'AFD ou par la Maîtrise d'ouvrage (autorisations, remise de documents, mise en contact avec les parties prenantes) et des livrables qui seront remis. Les éléments externes pertinents (situation sanitaire et sécuritaire, avancée du projet, avancée des services du consultant technique) seront communiqués au Consultant lors de cette réunion.

La réunion de démarrage donnera lieu à un Compte rendu préparée par le Consultant pour l'ensemble des participants et résumant les discussions et décisions arrêtées.

Tâche 2 : Analyse des enjeux

a) Revue documentaire

Le Consultant entreprendra la revue de la documentation existante incluant (i) les documents techniques relatifs au Projet, (ii) les procédures de maîtrise des risques E&S internes à la Maîtrise d'Ouvrage (si existants), (iii) la réglementation nationale et les Normes E&S de la Banque Mondiale et (iv) les Rapports d'études Environnementales et Sociales (E&S) en relation avec le Projet.

b) Reconnaissance des enjeux sociaux et consultations avec les parties prenantes

Après l'examen initial et la revue documentaire, le Consultant effectuera une première visite de reconnaissance. En se référant aux enjeux définis dans les études existantes, cette première visite doit permettre au consultant de contribuer à la description du Projet et du contexte local dans lequel s'insère le Projet (social, institutionnel, réglementaire, etc.) ainsi que les éléments constitutifs du Projet et de son degré d'avancement. Cette visite de reconnaissance doit également servir à confirmer les parcelles et les structures impactées (dont les habitations, les ateliers ou d'autres structures où est exercé une activité génératrice de revenu).

Cette première visite de terrain doit permettre de confirmer les informations disponibles relatifs aux ménages et aux activités génératrices de revenus, notamment :

- Une présentation du découpage administratif et/ou cadastral des zones ou terrains situés dans les emprises des sous-projets ;
- Une première description des types de tenures et de pratiques foncières rencontrées dans la zone des sous-projets ;
- Une confirmation de l'ordre de grandeur des déplacements et une catégorisation des personnes impactées suivant leur utilisation des ressources et leurs droits fonciers (propriétaires, locataires, usagers à titre gracieux, etc.) ;

- Une première identification des parties prenantes au Projet, qu'il s'agisse de personnes directement ou indirectement impactées par le Projet.

Cette première visite de terrain nécessitera la consultation de différentes parties prenantes telles que les autorités compétentes ou des représentants des communautés touchées par exemple. En parallèle, des discussions seront menées avec les parties prenantes afin (i) d'apprécier l'efficacité des engagements passés jusqu'à présent (le cas échéant), (ii) comprendre les préoccupations des personnes amenées à être déplacées par le projet ainsi que celles qui ont été déjà déplacées (boutiquiers de Dar Naïm) et (iii) obtenir des informations sur la capacité de résilience des communautés face aux changements potentiels résultant de la mise en œuvre du projet.

c) Préparation des arrangements institutionnels et analyse des alternatives

Au retour de la première mission de terrain, les éléments collectés par le Consultant doivent permettre une revue détaillée du cadre légal. Le Consultant présentera le cadre juridique et administratif national, le droit coutumier (si pertinent) et les standards internationaux applicables en matière d'indemnisation (et d'expropriation, dans le cas non envisagé à ce stade où la mise en œuvre du Projet nécessite l'acquisition de terres).

Le Consultant détaillera en particulier les points suivants :

- Identifier et analyser les dispositions de l'ensemble des textes applicables aux activités de réinstallation occasionnées par le Projet et concernant notamment : (i) les organismes ayant la responsabilité de mettre en œuvre les activités de déplacement et de réinstallation, (ii) les moyens juridiques en place afin de soumettre une plainte ou tout autre mécanisme de gestion des plaintes existant et disponible, (iii) les textes nationaux concernant l'engagement avec les parties prenantes et les possibles dispositions prises avec les groupes/individus vulnérables, (iv) les réglementations nationales concernant le suivi et l'évaluation des projets et (v) les procédés de sécurisation puis de mobilisation des budgets liés à la réinstallation;
- Identifier les écarts entre les textes du cadre légal national et leur application concrète dans le cadre d'activités de réinstallation involontaire dans le pays. Le Consultant pourra appuyer son analyse sur des Projets similaires déjà conduits dans le pays. Cette analyse des écarts entre la théorie et la pratique devra permettre d'identifier des difficultés et de proposer des mesures correctives ;
- Présenter les Normes E&S de la Banque mondiale applicables, en particulier la Norme E&S 5.

Enfin, l'analyse du cadre légal doit permettre de déceler les écarts entre les dispositions juridiques du pays hôte (cf. point précédent) et celles du cadre normatif E&S retenu par le Groupe AFD en matière d'acquisition de terres et de réinstallations involontaires (en l'espèce, la Norme E&S 5 de la Banque mondiale), comparaison

permettant d'identifier les écarts et de définir en conséquence les mesures complémentaires à intégrer dans le Plan de réinstallation afin de réduire voire supprimer ces écarts. Les mesures proposées devront être réalisables et opérationnelles, et s'appuyer sur les ressources et capacités du Projet

Les actions proposées pour combler les écarts devront être discutées et validées avec l'AFD et la maîtrise d'ouvrage lors de la présentation du premier draft du rapport.

L'analyse du cadre juridique doit également permettre d'identifier les dispositions relatives à la détermination du droit à une indemnisation, à une aide à la réinstallation et à la restauration des moyens de subsistance (critères d'éligibilité). Ces éléments seront utilisés pour préparer une première mouture de la matrice de compensation et du mécanisme de recours et de règlement des plaintes des populations déplacées en matière d'éligibilité et d'indemnisation.

La visite de reconnaissance doit également permettre d'identifier les capacités d'organisation et institutionnelle de la maîtrise d'ouvrage et les organismes responsables des activités de réinstallations. Le Consultant s'attachera tout particulièrement à :

- Décrire (i) l'organisation interne de la maîtrise d'ouvrage et le personnel dédié à la mise en œuvre et au suivi des processus de restauration des moyens de subsistance et (ii) son fonctionnement interne en décrivant ses points forts et ses points faibles et les moyens dont elle dispose sur le plan de l'administration et de la gestion pour mettre en œuvre et suivre les processus de restauration des moyens de subsistance.
- En fonction de cette évaluation, proposer si nécessaire un renforcement des capacités de la maîtrise d'ouvrage via des mesures adaptées (formations, stage par exemple).
- Identifier les agences également impliquées dans les activités de réinstallation et les ONG susceptibles de jouer un rôle dans la mise en œuvre du Projet, notamment en apportant un soutien aux personnes déplacées ;
- Évaluer les ressources centrales et les capacités institutionnelles de ces agences et des ONG pour mettre en œuvre et suivre le Plan de réinstallation. Dans ce cadre le Consultant devra détailler les ressources humaines et financières ainsi que les pratiques de ces institutions afin d'évaluer leurs capacités ;
- Si nécessaire, proposer des mesures concrètes et opérationnelles pour renforcer les capacités institutionnelles de ces agences et des ONG.

In fine, cette analyse doit permettre de proposer des montages institutionnels pertinents pour une bonne mise en œuvre du Plan de réinstallation.

A l'issue de la visite de reconnaissance, le Consultant pourra envisager, si possible, des alternatives/variantes pour éviter ou minimiser les impacts du Projet. Les alternatives devront être décrites et argumentées par une analyse comparative.

Tâche 3 : Qualification et quantification des impacts de la réinstallation

a) Recensement

Un premier recensement des occupations des sites a été réalisé en mars 2026. Le Consultant mettra à jour ce recensement en fournissant la liste et la localisation de l'ensemble des personnes qui ont été déjà déplacées (boutiquiers de Dar Naïm) et celles devant être déplacées, quel que soit leur statut juridique (propriétaire, détenteur de droit foncier, réfugiés, déplacés internes, locataire ou occupant sans titre à des fins de logement, d'activité économique ou de subsistance) et qu'elles résident de manière permanente ou non dans la zone de réalisation de chacun des sous-projets au moment de la réalisation du recensement. Le recensement doit servir les objectifs clefs suivants :

- L'identification des caractéristiques des ménages déplacés ;
- Le recueil d'informations sur les groupes, ménages ou personnes vulnérables ;
- L'identification des infrastructures, les services ou les biens publics ou collectifs susceptibles d'être affectés, et ;
- L'établissement d'une base pour (i) la conception et la budgétisation du programme de réinstallation et (ii) le suivi et l'évaluation du PRS.

Le Consultant documentera à la fois la manière dont le recensement a été conduit, et comment la date limite d'admissibilité (la date butoir) a été déterminée et diffusée dans toute la zone du projet.

b) Etude socio-économique

Le Consultant réalisera une étude socio-économique de la population impactée permettant :

- D'identifier les caractéristiques essentielles des ménages déplacés (âge, taille et organisation des ménages, niveau d'éducation, type d'emploi, système de production et stratégies économiques, etc.) en portant une attention particulière aux populations dites vulnérables vivant dans la zone d'influence du Projet (ménages dirigés par des femmes ou des enfants, personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes très pauvres, populations autochtones, minorités, etc.) ;
- D'estimer et de présenter les types de statuts fonciers (formels, informels légaux ou illégaux, locataire ou occupant sans titre à des fins de logement, d'activité économique ou de subsistance) ;
- D'identifier le type de biens (structures) impactés ;
- De comprendre s'il existe un marché foncier dans la zone du Projet et d'estimer en fonction les prix du foncier ;
- D'identifier les types d'activités (formelles et informelles) génératrices de revenus et d'estimer les revenus effectivement retirés de ces activités et le niveau de vie des ménages ;
- De caractériser l'état sanitaire des populations déplacées ;
- De décrire les systèmes d'interactions sociales au sein des communautés déplacées (réseaux sociaux, assistance sociale, dispositifs d'aide, etc.) et de mettre en évidence

les impacts du Projet sur ces interactions ;

- De décrire les sociétés locales en présentant les autorités administratives, coutumières, religieuses, les associations ou groupements et en précisant leur rôle dans la régulation des affaires sociales (accès à la terre, accueil des étrangers, régulations des conflits locaux, etc.) ;
- De présenter les infrastructures publiques, des services sociaux et des services mis en place par les communautés villageoises affectées par le Projet ;
- D'identifier des stratégies de restauration des moyens de subsistance qui soient réalistes et pertinentes ;
- De préciser la préférence des populations quant à la nature des compensations.

Le Consultant devra documenter la méthodologie suivie. Cette méthodologie devra s'adapter à la nature et aux contraintes du projet. Le Consultant devra également justifier le choix de l'unité socio-économique (individu, ménage par exemple) sélectionnée pour réaliser l'étude socio-économique. Un lexique clair devra apporter une distinction entre « personnes déplacées/affectées » et « ménages déplacés/affectés » par le Projet.

c) Inventaire des biens impactés

Le Consultant effectuera un inventaire complet des terres et actifs impactés comprenant également les structures (permanentes ou temporaires). Chaque actif impacté devra être qualifié et quantifié (description détaillée du bien, relevé des coordonnées GPS et prise de photos).

Pour l'inventaire des terres, des informations sur la tenure foncière et les usages de la terre devront être collectées pour chaque parcelle.

Le Consultant devra documenter la méthodologie utilisée dans le cadre de l'inventaire des biens (procédure du cadre légal, équipes et matériels dédiés, preuve de passage de l'inventaire, délimitation des emprises, par exemple).

Les informations collectées durant l'inventaire doivent servir à l'élaboration d'une base de données. Il s'agira de l'inventaire final des actifs qui fera autorité et servira de base pour la détermination de la compensation.

Tâche 4 : Précision opérationnelle des accords de principe

Sur la base des éléments fonciers, des résultats du recensement, de l'étude socio-économique et de l'inventaire des biens, le Consultant (i) caractérisera les impacts de la réinstallation, (ii) proposera une version finale de la matrice d'éligibilité, (iii) effectuera une identification des personnes et groupes vulnérables, (iv) proposera un mécanisme de gestion des plaintes, (v) identifiera des mesures de restauration des moyens de subsistance.

a) Définition finale des mesures de compensation et d'indemnisation des pertes

Le Consultant devra présenter les textes légaux/procédures régissant l'évaluation monétaire des biens pouvant être affectés par une réinstallation (foncier, cultures, habitations, etc.) ainsi que les méthodes d'évaluation des pertes utilisées par l'administration

pour déterminer les coûts de remplacement intégral (économique, social, etc.) des éléments d'actifs perdus du fait de la mise en œuvre d'un Projet. En fonction des informations disponibles, le Consultant fournira les tarifs unitaires et les méthodes de calcul des compensations (méthodologie utilisée par l'administration).

La méthode d'évaluation des pertes doit décrire les différents types et les différents niveaux de compensation (remplacement des actifs perdus par d'autres actifs) et/ou d'indemnisation (« en espèces ») prévus par le droit national et le droit coutumier. Le Consultant devra effectuer des relevés de marchés pour évaluer les prix réels des biens à compenser et ce dans les différentes zones administratives traversées par le projet. Si les tarifs proposés par l'administration sont en deçà des prix réels, le Consultant devra proposer des mesures complémentaires pour parvenir au coût de remplacement intégral des actifs perdus. Les niveaux de compensation choisis doivent à la fois prendre en considération les attentes des personnes déplacées et les contraintes contextuelles (disponibilité des terres par exemple, inflation, etc.).

Le Consultant s'assurera que les mesures et modalités de compensation et d'indemnisation des pertes n'entraînent pas d'effets négatifs (abus et détournement, création d'inégalités entre les populations déplacées et non-déplacées, discrimination envers les femmes, etc.). Si nécessaire, des mesures préventives et de contrôles afin de limiter ces effets seront mises en place.

En cas d'indemnisations en espèces, le Consultant décrira précisément les procédures institutionnelles en matière de paiement et les conditions de mise à disposition des indemnisations (versement sur des comptes bancaires, gestions des fonds par une ONG, égalité femmes-hommes au sein des ménages indemnisés, formation sur la gestion et l'utilisation de ces fonds, etc.). Il présentera les institutions intervenantes et les formalités nécessaires à remplir au niveau de chacune de ces institutions, y compris les responsabilités de chaque acteur.

b) Définition du dispositif de suivi évaluation

Le Consultant définira, en concertation avec la maîtrise d'ouvrage, le dispositif de suivi interne de la réalisation des activités de réinstallation et d'évaluation des résultats obtenus. Les responsabilités organisationnelles, les types de rapport de suivi (en précisant leur contenu et table des matières), la méthodologie appliquée et le calendrier relatifs à la supervision et à l'établissement des rapports devront être détaillés.

Ce dispositif devra permettre de suivre l'avancement concret de la mise en œuvre du Plan de réinstallation et de sa finalisation (décaissement des indemnités, déroulement des activités de consultation et de participation des communautés, activités de réinstallation, etc.) et d'évaluer l'efficacité (et la viabilité) des mesures mises en œuvre en termes de rétablissement des moyens d'existence et de restauration d'un niveau de vie au moins équivalent. Ce dispositif doit être adapté à la nature et l'étendue des impacts identifiés (e.g. au nombre de personnes potentiellement impactées).

Ce dispositif aura vocation à identifier, aussi précocement que possible, les éventuels problèmes rencontrés dans la mise en œuvre du Plan de réinstallation afin de procéder aux ajustements qui s'avéreraient nécessaires (mesures correctives ou préventives) pour la suite

de la mise en œuvre.

Le Consultant déterminera avec la maîtrise d'ouvrage le type de suivi externe (méthodologie, type de documents/données à évaluer, type de rapports et indicateurs de suivi) et la fréquence du suivi externe, ainsi que les ressources à mobiliser.

c) Définition finale du calendrier de mise en œuvre

Le Consultant établira le calendrier d'exécution de toutes les activités de réinstallation, de leur préparation à leur mise en œuvre effective, et jusqu'à la restauration d'un niveau de vie au moins équivalent pour les populations déplacées. Ce calendrier devra être défini en concertation avec la Maîtrise d'ouvrage.

En fonction des informations disponibles, ce calendrier prendra en considération :

- Si applicable, les temps nécessaires à toute passation de marché intervenant dans le cadre du Plan de réinstallation (exemple la contractualisation d'une ONG participant à la mise en œuvre du Projet).
- Les délais nécessaires à l'obtention des fonds servant à payer les compensations.
- Les délais nécessaires pour acquérir des sites de réinstallation.

Enfin, le calendrier de mise en œuvre doit présenter les dates prévisionnelles auxquelles les populations déplacées (et, le cas échéant, les communautés hôtes) pourront effectivement jouir des bénéfices des mesures prévues par le Plan de réinstallation. Le calendrier précisera :

- Les dates auxquelles les différentes formes d'aides à la réinstallation cesseront ;
- Les modalités de coordination entre la réalisation du Projet et les travaux qui sont à l'origine des déplacements, et les activités de réinstallations prévues dans le Plan de réinstallation.

d) Définition finale du budget du Plan de réinstallation

Le Consultant listera l'ensemble des postes de coûts associés à la réinstallation, ainsi que les sources de financement associées (par exemple la mise en œuvre et le suivi du Plan de réinstallation incluant le paiement des compensations, les activités génératrices de revenus, les éventuels coûts associés aux renforcements des capacités de la maîtrise d'ouvrage, les coûts associés au suivi et à l'évaluation du Plan de réinstallation, etc.). La méthodologie d'établissement du budget et les hypothèses retenues pour estimer les coûts seront précisées. Par ailleurs, le Consultant décrira les procédures nationales d'obtention et de sécurisation des fonds nécessaires aux paiements des compensations. Le Consultant devra également inclure une provision pour imprévus dont le montant doit permettant de couvrir les risques raisonnables du projet.

6. Principes transversaux

Principe transversal N°1 - Engagement avec les parties prenante

Le Consultant devra engager des consultations constructives avec l'ensemble des parties prenantes durant toutes les étapes clés de préparation et de mise en œuvre du Plan de réinstallation décrites précédemment. Le Consultant devra décrire toutes les consultations engagées avec les populations potentiellement impactées et fournir en annexe la liste des

personnes consultées en lien avec la réinstallation, en précisant les localités, les professions des personnes interrogées, les dates des rencontres, le genre des personnes consultées ainsi que leur âge (si possible). Une carte pourra également localiser les principaux sites de consultations.

Pour chaque engagement, les informations suivantes devront être fournies :

- Les formes d'engagement (focus group, entretien individuel ou collectif, etc.) ;
- Les raisons de l'engagement ;
- Les dates de l'engagement ;
- Le nombre de personnes engagées désagrégé par genre et types de vulnérabilité.

Le Consultant décrira les processus/méthodes de consultation et de participation devant permettre à toutes les parties prenantes d'être informées sur le Projet et ses effets (par exemple les mesures prises pour s'assurer que les groupes les plus vulnérables tels que les populations autochtones, les minorités ethniques, les travailleurs sans terre, les femmes ou les personnes en situation de handicap sont correctement représentés dans le cadre de ce processus de consultation et de participation). Les mesures prises pour s'assurer de la représentativité des individus mobilisés dans les processus de consultations seront également présentées.

Principe transversal N°2 - Intégration du genre

Le Consultant devra inclure les enjeux de genre à toutes les étapes de la préparation du Plan de réinstallation et toutes les données collectées devront être désagrégées par genre. Par exemple, l'enquête socio-économique devra intégrer les aspects genre et développer des moyens spécifiques pour aborder les questions de genre. Toutes les consultations/engagement avec les parties prenantes devront comprendre des activités ciblant les femmes en particulier.

Principe transversal N°3 – gestion des données

Le Consultant devra construire une base de données géoréférencées contenant toutes les données du recensement, de l'enquête socio-économique et de l'inventaire des biens. Toutes les données collectées par le Consultant devront être conservées de manière sécurisée. Elles devront être ordonnées, stockées et archivées. La maîtrise d'ouvrage étant l'utilisateur final de la base de données, elle devra être impliquée dans la structuration de l'outil afin qu'il soit adapté à ses besoins, qu'elle le maîtrise et qu'elle ait la capacité de l'améliorer/adapter le cas échéant. Le Consultant et la maîtrise d'ouvrage doivent s'assurer de la confidentialité des données et garantir la protection des données personnelles.

La base de données devra fournir un système de numérotation clair basé sur des identifiants uniques pour lister chaque ménage ou individu impacté (cela dépendra de l'unité socio-économique sélectionnée par le Consultant). Le système de gestion des données devra permettre, d'une part, la correspondance entre les personnes déplacées et les biens qu'elles vont perdre, et, d'autre part, de s'assurer que chaque parcelle, structure, et personne affectée associée, est référencée et enregistrée. Toutes les parcelles et structures devront être

géoréférencées. Ce système de numérotation sera commun au recensement, à l'inventaire des biens et aux données socio-économiques. Cette base de données doit pouvoir être utilisée pour analyser les pertes subies par les personnes impactées, mais aussi pour le suivi et l'évaluation pendant la mise en œuvre du Plan de réinstallation.

7. Livrables attendus

- un Compte-rendu de la réunion de démarrage (10 pages max.)
- un Plan de Réinstallation Simplifié (PRS) (50 pages max. hors annexes)

8. Durée et calendrier

La durée totale de la mission est estimée à huit (8) semaines :

- Mobilisation : 5 jours après notification ;
- Rapport provisoire (PRS) : fin de la 3e semaine ;
- Rapport final (PRS) : fin de la 4e semaine.

9. Organisation et coordination

ANESP assurera la coordination générale de la mission et la facilitation de l'accès aux sites. Les recommandations seront mises en œuvre par les entités compétentes du projet, notamment la Maîtrise d'Ouvrage Sociale (MOUS).

10. Profil de l'expert

- Diplôme Bac+5 minimum en sciences sociales, environnement, développement durable, sociologie et/ou géographie ;
- Au moins 7 ans d'expérience pertinente ;
- Connaissance approfondie et expérience avérée dans la mise en œuvre des préconisations et recommandations de la Norme environnementale et sociale n° 5 (NES 5) du Cadre environnemental et social de la Banque mondiale, relative à l'acquisition de terres, aux restrictions à l'utilisation des terres et à la réinstallation involontaire ;
- Expérience spécifique en réalisation au cours des cinq (5) dernières années d'au moins trois (3) Plan de réinstallation ou de Plan d'action de réinstallation au profit d'un projet financé par un bailleur de fonds international comme la banque mondiale, la BAD, l'AFD ;
- Bonne connaissance du contexte mauritanien appréciée ;
- Capacité de rédaction en français (arabe souhaitable).
- la maîtrise, au moins d'une ou de deux langues locales y compris hassaniya est un atout.

11. Modalités de recrutement

L'expert sera recruté en tant que consultant individuel, sur la base de son CV, de la pertinence de son expérience et de sa disponibilité.

12. Dispositions finales

La mission constitue une étape préalable à toute intervention future sur les sites concernés de la commune d'Arafat.

13. Contenu indicatif du Plan de réinstallation simplifié

Le Consultant produira un Plan de réinstallation simplifié structuré de la manière suivante :

- Table des matières (incluant la liste des tableaux, figures, cartes et photographies) ;
- Liste des acronymes ;
- Glossaire ;
- Résumé non technique ;
- Introduction ;
- Une description et la justification du Projet ;
- Les principes et objectifs du Plan de réinstallation ;
- Une description des impacts du Projet ;
- Une présentation des mesures permettant de minimiser les impacts ;
- Une présentation du cadre juridique, administratif et institutionnel ;
- Une présentation des mesures correctives opérationnelles lorsque des écarts sont constatés entre le cadre légal national et les normes E&S de la Banque Mondiale ;
- Les résultats du recensement exhaustif des populations impactées (boutiquiers de Dar Naïm) et celles potentiellement impactées ;
- Les résultats d'une étude socio-économique conduite, soit sur la totalité, soit sur un échantillonnage de la population déplacée ;
- Les résultats de l'inventaire des biens des populations potentiellement impactées ;
- Une analyse détaillée des impacts entraînant des déplacements involontaires physiques et/ou économiques ;
- Une définition de la matrice d'éligibilité et du barème de compensation appliqué ;
- Une stratégie de réinstallation pour les déplacements physiques ;
- Une présentation des mesures de restauration des moyens de subsistance en cas de déplacements économiques ;
- Une présentation des responsabilités et des arrangements institutionnels ;
- Une présentation du processus de consultation et de participation des communautés ;
- Une description du processus de règlement des plaintes ;
- Une description du dispositif de suivi évaluation ;
- Une présentation du calendrier de mise en œuvre ;
- Une présentation du budget du PAR ;
- Conclusion ;
- Annexes :
 - Une bibliographie ;

- Les listes de présence et procès-verbaux des activités de consultation en lien avec la réinstallation ainsi que la liste des personnes rencontrées désagrégué par genre ;
- Les principaux textes de lois fixant les barèmes pour l'indemnisation des cultures et des structures (si existant) ;
- Un modèle de base de données des plaintes ;
- Les TdRs de l'entité qui aura la charge de la mise en œuvre du PAR (si entité autre que la maîtrise d'ouvrage) ;
- La fiche de poste du responsable des réinstallations au sein de l'unité de gestion du Projet ;
- Le protocole de recensement et d'enquête socioéconomique utilisés ;
- Le contenu et la structure des rapports de suivi ;
- Une base de données unifiée au format validé avec la maîtrise d'ouvrage, contenant à minima les éléments suivants :
 - La liste exhaustive des ménages et personnes impactées ;
 - L'inventaire des biens géo-référencés ;
 - Les données brutes de l'enquête socio-économique.